



PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

DIRECTION DE LA
REGLEMENTATION ET
DES LIBERTES
PUBLIQUES
Bureau des Elections et de la
Police Générale

PREF66/DRLP/BEPG/

affaire suivie par :

Cathy VILE

Document

Tél. : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

cathy.vile@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Perpignan, le

2 AOUT 2006

ARRETE PREFECTORAL N° 3051 / 2006

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 1096-99 du 8 avril 1999 attribuant une habilitation à l'Hôtel MERCURE situé 5 et 5bis cours Palmarole à PERPIGNAN

VU le code du Tourisme,

VU le décret n°94-490 du 15 juin 1994, pris pour l'application de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992,

VU l'arrêté préfectoral n°1096-99 du 8 avril 1999 attribuant un numéro d'habilitation à l'établissement sus visé,

CONSIDERANT qu'à la suite d'une erreur matérielle, le numéro d'habilitation attribué à l'Hôtel MERCURE est erroné, et susceptible d'être préjudiciable aux activités résultant de l'habilitation ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

- ARRETE -

Article 1^{er} – Le numéro d'habilitation délivrée à l'enseigne «Hôtel MERCURE», sis 5 et 5bis cours Palmarole à PERPIGNAN, par l'arrêté préfectoral du 08 avril 1999 est remplacé par le numéro suivant :

HA 66 99 0064

Article 2 – Les références de l'habilitation objet du présent arrêté, devront impérativement se substituer à celles précédemment mentionnées sur tout document, utilisé à l'effet des prestations fournies à ce titre par les gestionnaires de l'établissement ci-avant dénommé.

Article 5 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Délégué Régional du Tourisme, Monsieur le Président du Comité Départemental du Tourisme, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : Internet : WWW.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Cathy VILE

Tél : 04.68.51.66.34

Fax : 04.68.51.66.29

Mél :

cathy.vile

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Référence :

Perpignan, le **2 AOUT 2006**

ARRETE PREFECTORAL n° 3052/2006

Portant autorisation de vente au déballage.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU les articles L310-2, L310-5 et L310-6 code du commerce ;

VU le code pénal ;

VU la demande présentée par Mme Aminda QUERALT-JOSA, au nom de Perpignan action commerce sis à la CCI quai de Lattre de Tassigny ;

VU l'avis de M. le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ;

VU l'arrêté municipal autorisant l'occupation du domaine public de la ville DE PERPIGNAN ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

-ARRETE -

Article 1^{er} – PERPIGNAN ACTION COMMERCE, représenté par Mme QUERALT-JOSA Aminda est autorisé à organiser une vente au déballage tous les jeudis de 16 heures à 21 heures, dans les rues de la ville de PERPIGNAN, à compter du 3 jusqu'au 24 août 2006.

Article 2 – Toute infraction à la réglementation applicable aux ventes au déballage sera constatée par procès-verbal et le contrevenant s'exposera à des poursuites pénales.

Article 3 - A compter de la date ultime fixée pour la période des soldes d'été 2006 dans le département des Pyrénées-Orientales, (15 août 2006), les marchandises déballées devront respecter les disposition de la réglementation en vigueur.

Article 3 – Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Sénateur Maire de PERPIGNAN, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Monsieur le directeur Départemental de la Sécurité Publique, Mme QUERALT-JOSA en sa qualité d'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :
INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mireille ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

- 3 AOUT 2006

Arrêté préfectoral N° 3073/06

Portant agrément de **M. Michel CLAUDE**
en qualité de garde-chasse particulier

Le PRÉFET des PYRÉNÉES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur.

VU le code de procédure pénale, notamment son article 29 ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 428-21 ;

VU la loi du 12 avril 1892, notamment son article 2 ;

VU la demande en date du 15/06/2006 de M. le Président de l'ACCA de RIVESALTES, détenteur(trice) des droits de chasse sur **tous les terrains de RIVESALTES** et la commission délivrée par le détenteur à M. **Michel CLAUDE** par laquelle il lui confie la surveillance de sa (ses) propriété(s) (de ses droits) ;

CONSIDÉRANT que le demandeur est détenteur de droits de chasse sur la (les) commune(s) de **RIVESALTES** et, qu'à ce titre, il peut confier la surveillance de ses droits à un garde-chasse particulier en application de l'article L. 428-21 du code de l'environnement ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - M. Michel CLAUDE,

Né(e) le 09/04/1966 à Perpignan

Demeurant : 8 rue Armand Carrel à RIVESALTES

EST AGREE(E) en qualité de **GARDE-CHASSE PARTICULIER** pour constater tous délits et contraventions dans le domaine de la chasse qui portent préjudice au détenteur des droits de chasse qui l'emploie.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**
☎ DC LCV **04.68.51.68.00**

Renseignements : ☎ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☎ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Article 2. - La qualité de garde particulier chargé de certaines fonctions de police judiciaire est strictement limitée au territoire pour lequel M. Michel CLAUDE a été commissionné par :
M. Jean Michel DI SCALLA Président de l'ACCA de RIVESALTES, **sur tout le territoire de RIVESALTES.**

En dehors de ce territoire, M. Michel CLAUDE n'a pas compétence pour dresser procès verbal.

Article 3. - Le présent agrément est délivré pour une durée de TROIS ANS.

Article 4. - Préalablement à son entrée en fonctions, M. Michel CLAUDE doit prêter serment devant le tribunal d'instance dans le ressort duquel se situent les territoires dont la surveillance lui a été confiée.

Article 5. - Dans l'exercice de ses fonctions, **M. Michel CLAUDE doit être porteur en permanence du présent agrément et doit le présenter à toute personne qui en fait la demande.**

Article 6. - Le présent agrément doit être retourné sans délai à la préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

Article 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture des Pyrénées-Orientales, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Article 8. - Madame la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera notifié aux parties concernées et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**DIRECTION DE LA
RÉGLEMENTATION ET
DES LIBERTÉS
PUBLIQUES**

Bureau des Élections et de la
Police générale

Dossier suivi par :
Mireille CARTEAUX

Référence :

Perpignan ARR N-66-06-384
août 2006

Tél : 04.68.51.66.30

Fax : 04.68.35.66.29

Mél :

mireille.carteaux

@pyrenees-orientales.

pref.gouv.fr

Perpignan, le **9 AOÛT 2006**

ARRETE PREFECTORAL N°2006- 4029
MODIFIANT L'INSTALLATION
D'UN SYSTEME DE VIDEOSURVEILLANCE
enregistré sous le numéro N 66-06-384
(commune de Perpignan)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéosurveillance, pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, modifié ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/D/96/00124/C du 22 octobre 1996 sur la vidéosurveillance, publiée au Journal Officiel du 7 décembre 1996 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1383 du 12 avril 2006 autorisant le dispositif d'un système de vidéosurveillance (quartier St Mathieu – commune de Perpignan) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-1384 du 12 avril 2006 autorisant la modification du dispositif du système de vidéosurveillance (mairie, place de la loge, centre-ville – commune de Perpignan) ;

VU le dossier présenté par la commune de Perpignan en vue d'obtenir d'une part, l'installation de 30 caméras supplémentaires destinées à compléter le système de vidéosurveillance existant pour la surveillance de divers lieux de la ville, et, d'autre part, l'autorisation de transfert des images vers la direction départementale de la sécurité publique, avenue de Grande Bretagne à Perpignan ;

VU le récépissé de dépôt de dossier délivré le 03 mai 2006 ;

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéosurveillance, en date du 23 mai 2006 ;

.../...

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :

Standard 04.68.51.66.66

D.C.L.C.V 04.68.51.68.00

Renseignements :

INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

CONSIDERANT que le dispositif, présenté par M. le maire de Perpignan en vue d'ajouter 30 caméras supplémentaires au système existant, ne correspond pas intégralement aux prescriptions réglementaires relatives au respect de l'équilibre entre les atteintes aux libertés individuelles et les impératifs de sécurité ;

CONSIDERANT, en effet, qu'il ne ressort pas du dossier soumis à l'examen de la commission de vidéosurveillance lors de sa séance du 23 mai 2006, que les caméras numérotées 29 à 34, 37, 39, 41, 45, 46, 50, 51 et 52 visualisent effectivement des lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol et que les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans ces lieux ne sont pas clairement démontrées ;

CONSIDÉRANT, pour les autres caméras sollicitées, notamment celles visualisant les voies publiques, que les opérations de surveillance sont réalisées de telle sorte qu'elles ne visualisent pas les images de l'intérieur des immeubles d'habitation ni, de façon spécifique, celles de leurs entrées ;

CONSIDÉRANT que les modalités d'information du public sur l'existence du système et le droit d'accès aux enregistrements sont satisfaisantes ;

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration de procéder à la refonte des arrêtés existants pour considérer que les caméras supplémentaires autorisées font partie d'un système unique de vidéosurveillance de la ville de Perpignan ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

AR R E T E

Article 1 :

Est autorisée, en application de l'article 10 de la loi du 21 janvier 1995 susvisée, la modification de l'installation du système de vidéosurveillance de la commune de Perpignan qui comporte désormais 42 caméras numérotées comme suit (26 caméras déjà autorisées et adjonction de 16 nouvelles caméras) :

N° Caméra	LOCALISATION	ESPACES SURVEILLES	AUTORISATION
C1	Rue Caserne St Martin	Rue de la caserne St-Martin Rue du Four St-François Conservatoire	AP 2006/1383 du 12 avril 2006
C2	Rue Dagobert	Rue Foch, Rue Dagobert, Jardin public Bausil	AP 2006/1383
C3	Rue Mailly	Place du Pont-d'en-Vestit Rue Foch Rue Mailly Rue de la Poissonnerie	AP 2006/1383
C4	Place des Poilus	Place des poilus Rue des Augustins Rue Grande la Réal, marché	AP 2006/1384 du 12 avril 2006

.../...

C5	Rue Petite la Monnaie	Rue Petite la Monnaie Rue Ste Catherine Rue St Mathieu	AP 2006/1383
C6	Rue Saponaire Rue des Sureaux Rue des Dragons	Rue Saponaire Rue des Sureaux Future école maternelle	AP 2006/1383
C7	Rue Corneille	Rue Corneille Rue Grande la Réal	AP 2006/1384
C8	Place Oms	Place Oms Rue Dauder	AP 2006/1384
C9	Place de la République	Rue Voltaire Rue du Théâtre Place de la République Rue Mirabeau	AP 2006/1384
C10	Place Rigaud Rue de la Fusterie	Place Rigaud, Bourse du Travail, Rue de la Fusterie Rue Petite la Réal	AP 2006/1384
C 11	Rue et place Blanqui	Rue Blanqui Place Blanqui	AP 2006/1384
C 12	Place des Esplanades	Place des Esplanades, Rue Bosquet Place Jean Moulin, collège Rue Jean Vielledent	AP 2006/1384
C 13	Place Deloncle Rue Llucia	Place Deloncle Rue Llucia Musée	AP 2006/1384
C 14	Place Docteur René Puig	Rue Gilbert Brutus Parking touristes Rue des Archers, école Ste Thérèse	AP 2006/1383
C 15	Promenade Maillol	Promenade des Platanes Rue Edmond Bartissol Statue Maillol	AP 2006/1384
C 16	Rue Grande la Monnaie	Rue Grande la Monnaie Rue la Lanterne	AP 2006/1383
C 17	Rue François Arago	Rue François Arago Rue des Commères	AP 2006/1383
C 18	Rue de l'Hôpital	Rue de l'Hôpital Rue du Four St Dominique	AP 2006/1383
C 19	Rue du Puit-des-Chânes	Rue du Puit des Chânes Rue de la Pierre Trouée	AP 2006/1383

.../...

C 20	Rue Dugommier	Rue Dugommier	AP 2006/1383
C 21	Rue de la Loge	Rue de la loge Place Jean Jaurès Place de la loge	AP 2006/1384
C 22	Rue de la Barre	Rue de la Barre Début rue Mirabeau	AP 2006/1384
C 23	Rue du Castillet	Rue du Castillet	AP 2006/1384
C 24	Rue Jeanne d'Arc	Rue Jeanne d'Arc	AP 2006/1384
C 25	Rue des Augustins	Rue des Augustins Rue Neuve	Nouvelle autorisation
C 26	Quai Vauban	Rue Pasteur	Nouvelle autorisation
C 27	Rue Jean Payra	Place Jean Payra – parking	Nouvelle autorisation
C 28	Place Salvador Dali	Place Salvador Dali Bd du Conflent Avenue Général de Gaulle Zones périphériques de la gare SNCF Stationnement véhicules	Nouvelle autorisation
C 29	Place des Potiers	Mairie de quartier îlot Carlota	Nouvelle autorisation
C 30	Place Cassanyes	Place Cassanyes Rue Llucia	Nouvelle autorisation
C 31	Rue de la Briquetterie	Rue de la Briquetterie	Nouvelle autorisation
C 32	Place du Boulès	Abords du centre commercial cité Clodion	Nouvelle autorisation
C 33	Impasse de la Soulalette	Impasse de la Soulalette Parking cité Clodion	Nouvelle autorisation
C 34	École Infirmières	École infirmière et son parking	Nouvelle autorisation
C 35	Rue des Bouillouses	Centre commercial de la rue des Bouillouses	Nouvelle autorisation
C 36	Rue Jacques Thibaud	Parking des HLM Vernet Salanque	Nouvelle autorisation
C 37	Rue Jacques Thibaud	Parking des HLM Vernet Salanque	Nouvelle autorisation

C 38	Rue Jacques Thibaud	Centre commercial Vernet Salanque	Nouvelle autorisation
C 39	Rue Raoul Duffy	Parkings des HLM Diaz	Nouvelle autorisation
C 40	Avenue de l'aérodrome	Maison du Vernet	Nouvelle autorisation
C 41	Patio de l'Hôtel de Ville	Patio de l'Hôtel de ville	AP 2006/1384
C 42	Passage du Palais de la Députation (entre rue de la Loge et rue de la Barre)	Passage du Palais de la Députation	AP 2006/1384

Article 2 :

Les arrêtés préfectoraux n°2006-1383 et n° 2006-1384 du 12 avril 2006 sont abrogés.

Article 3 :

Le transfert des images vers le commissariat central de la police nationale, avenue de Grande Bretagne à Perpignan, tel que prévu par la convention dûment approuvée entre la ville de Perpignan et le directeur départemental de la sécurité publique, est autorisé.

Article 4 :

M. le maire est désigné comme responsable du système de vidéosurveillance, tant en ce qui concerne son exploitation que l'exercice du droit d'accès aux enregistrements ainsi que de la maintenance du système. Le centre superviseur se situe 93 avenue du Docteur Torrell à PERPIGNAN.

Article 5 :

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 7 jours.

Article 6 :

Il sera tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet. Ce registre sera présenté par le responsable du système de vidéosurveillance à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du système.

Article 7 :

Toutes mesures seront prises afin d'informer le public de manière claire, permanente et apparente, de l'existence du système de vidéosurveillance et des modalités du droit d'accès aux images enregistrées, notamment :

- *voies publiques* = panonceaux comportant un pictogramme représentant une caméra,
- *lieux et établissements ouverts au public* = affiches et panonceaux dont le format, le nombre et la localisation sont adaptés à la situation des lieux et établissements.

Ces affiches ou panonceaux indiquent le nom ou la qualité et le numéro de téléphone du responsable auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir son droit d'accès.

.../...

Article 8 :

Tout changement, notamment dans les modalités de fonctionnement ou de gestion du système ainsi que tout changement affectant la protection des images devra faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.

Article 9 :

Le présent système de vidéosurveillance est autorisé pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 10 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le maire de Perpignan, M. le Directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera communiqué au public selon les modalités prévues par l'article 16 du décret du 17 octobre 1996 susvisé.

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet par délégation
L'Attachée Principale, Chef de Bureau
Des Elections et de la Police Générale



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Elections et
de la Police Générale

Dossier suivi par :
Mme ANDREANI

☎ : 04.68.51.66.43

☎ : 04.68.51.66.29

Perpignan, le

- 9 AOUT 2006

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 4030/06
PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993, modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995, relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU, en date du 25 juillet 2006, la demande de renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire formulée par **Monsieur GILLARD Michaël** ;

CONSIDÉRANT que l'intéressé remplit les conditions requises,

SUR PROPOSITION de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture :

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements :

⇨ Internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
⇨ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'entreprise « **TRANSPORTS FUNERAIRES GILLARD** » sise à **PEZILLA LA RIVIERE**, 22 avenue du Canigou et représentée par Monsieur **Michaël GILLARD**, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- transport de corps avant et après mise en bière ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

ARTICLE 2 : Le numéro d'habilitation qui lui est attribué est le **06-66-2-152**.

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **un an**.

ARTICLE 4 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

ARTICLE 5 : ➤ Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,
➤ Monsieur le **Maire de PEZILLA LA RIVIERE** ;
➤ Monsieur le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la
Police Générale

Perpignan, le **09 AOÛT 2006**

Dossier suivi par :
Mme Estelle RODRIGUEZ
☎ : 04.68.51.66.39
✉ : 04.68.51.66.29

ARRETE PREFECTORAL N° 4034/06

AUTORISANT LA COMMUNE
DE PRADES
A ACQUERIR ET DETENIR
DES ARMES DESTINEES
A LA POLICE MUNICIPALE

Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales;

VU le décret n°2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L.412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale;

VU les articles R.2212-1 et R.2212-2 du code général des collectivités territoriales;

VU la demande du Maire de PRADES en date du 23 juin 2006 ;

VU l'avis favorable des services de la Gendarmerie Nationale en date du 07 juillet 2006 ;

VU la convention de coordination conclue entre le Maire de PRADES et le Préfet,
le 25 septembre 2000 ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article 10 du décret susvisé du 24 mars 2000, relatives aux conditions de stockage des armes sont respectées;

SUR PROPOSITION de Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard **04.68.51.66.66**
☎ D.C.L.C.V. **04.68.51.66.00**

Renseignements : internet : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
Contact : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE :

Article 1: la commune de PRADES est autorisée à acquérir et détenir:

- 5 révolvers de calibre 38 SP ;
- 6 générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes ;

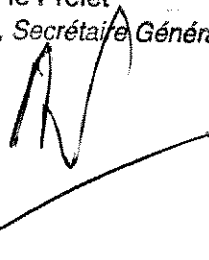
Article 2: la présente autorisation est délivrée pour une durée maximale de cinq ans.
Elle peut être rapportée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination.

Article 3: Mme. la Secrétaire Générale de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Orientales, le Maire de PRADES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Le Préfet.

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

Copie certifiée conforme à l'original

Pour le Préfet, et par délégation
L'Attachée Principale, Chef de Bureau



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Elections n° et de
la Police Générale

Perpignan, le 21 août 2006

Dossier suivi par :
Cathy COMES
☎ : 04.68.51.66.31
☐ : 04.68.35.59.11
Mél : Cathy.Comes
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

DIRECTION
RÉGIONALE DES
AFFAIRES
CULTURELLES
B.MASCLAUX

ARRETE N° 4116 / 2006

RETIRANT LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES
DE 2ème CATÉGORIE N° 66 0314

A M. Jean-Louis PEREZ, directeur de l'Etablissement Public
À Caractère Industriel et Commercial [E.P.I.C.]
«OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME»
Situé Place Armand Lanoux à
PERPIGNAN

**LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code du commerce, son article 632 notamment ;

VU le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

VU le code pénal ;

VU le code du travail ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en
dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la
république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la
déconcentration ;

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10
de l'ordonnance précitée du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de
l'article 4 du décret susvisé du 29 juin 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 787/04 en date du 12 mars 2004 octroyant pour une durée
de trois ans la licence d'entrepreneur de spectacles N° 66 0314 de 2ème catégorie à M.
Jean-Louis PEREZ, directeur de l'E.P.I.C. « Office de Tourisme » de PERPIGNAN ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :
⇒ Standard 04.68.51.66.66
⇒ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements :
⇒ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min soit 0,16 €/min)
⇒ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU la correspondance en date du 20 juillet 2006 par laquelle le nouveau responsable de l'Office de Tourisme de PERPIGNAN signale que M. PEREZ, détenteur de la licence de deuxième catégorie n'exerce plus les missions de directeur, et de ce fait, n'a plus à pratiquer l'activité d'entrepreneur de spectacles ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

- ARRETE -

ARTICLE 1ER : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 2ème catégorie, numéro **66 0314**, octroyée par arrêté préfectoral n° 787/04 du 12 mars 2004, est retirée à compter de ce jour à M. Jean-Louis PEREZ.

Une nouvelle licence devra donc être sollicitée pour poursuivre l'activité de l'Office de Tourisme dans le domaine du spectacle.

L'arrêté préfectoral n° 787/04 du 12 mars 2004 est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale

Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques
Bureau des Elections n et de
la Police Générale

Perpignan, le 21 août 2006

Dossier suivi par :
Cathy COMES
☎ : 04.68.51.66.31
✉ : 04.68.35.59.11
Mél : Cathy.Comes
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

DIRECTION
RÉGIONALE DES
AFFAIRES
CULTURELLES
B.MASCLAUX

ARRETE N° 4117 / 2006

**RETIRANT LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES
DE 3ème CATÉGORIE N° 66 0315**

A M. Jean-Louis PEREZ, directeur de l'Etablissement Public
À Caractère Industriel et Commercial [E.P.I.C.]
«OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME»
Situé Place Armand Lanoux à
PERPIGNAN

**LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

VU le code du commerce, son article 632 notamment ;

VU le code de la sécurité sociale, ses articles L 242-1, L 415-3, L 514-1 ;

VU le code pénal ;

VU le code du travail ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée en
dernier lieu par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la
république ensemble le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la
déconcentration ;

VU le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10
de l'ordonnance précitée du 13 octobre 1945 modifiée, relative aux spectacles ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de
l'article 4 du décret susvisé du 29 juin 2000 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 788/04 en date du 12 mars 2004 octroyant pour une durée
de trois ans la licence d'entrepreneur de spectacles N° 66 0315 de 3ème catégorie à M.
Jean-Louis PEREZ, directeur de l'E.P.I.C. « Office de Tourisme » de PERPIGNAN ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 68951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ Standard 04.68.51.66.66
⇨ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ⇨ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 PF/min soit 0,16 €/mn)
⇨ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

VU la correspondance en date du 20 juillet 2006 par laquelle le nouveau responsable de l'Office de Tourisme de PERPIGNAN signale que M. PEREZ, détenteur de la licence de troisième catégorie n'exerce plus les missions de directeur, et de ce fait, n'a plus à pratiquer l'activité d'entrepreneur de spectacles ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

- ARRETE -

ARTICLE 1ER : La licence temporaire d'entrepreneur de spectacles de 3ème catégorie, numéro **66 0315**, octroyée par arrêté préfectoral n° 788/04 du 12 mars 2004, est retirée à compter de ce jour à M. Jean-Louis PEREZ.

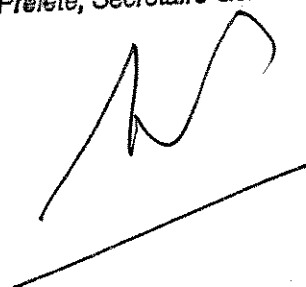
Une nouvelle licence devra donc être sollicitée pour poursuivre l'activité de l'Office de Tourisme dans le domaine du spectacle.

L'arrêté préfectoral n° 788/04 du 12 mars 2004 est abrogé.

ARTICLE 2 : Mme la secrétaire générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et M. le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIEE
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation
L'attachée principale, chef du bureau



Mireille CARTEAUX



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction de la
Réglementation et des
Libertés Publiques

Bureau des Élections et
de la Police Générale

Perpignan, le 31 août 2006

Dossier suivi par :
Cathy COMES
☎ : 04.68.51.66.31
☎ : 04.68.51.66.29
Mél : Cathy.Comes
@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr
Référence :
gardiennage-autorisation-
retrait.doc

ARRETE N° 4233 / 2006 RETIRANT L'AUTORISATION PERMETTANT LE FONCTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ PRIVÉE DE GARDIENNAGE «GLOBE PROTECTION PRIVEE » implantée 43 rue Charles Bozon à PERPIGNAN

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du travail ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983, réglementant les activités privées de sécurité, modifiée par la loi n° 2003-239 du 19 mars 2003, son article 7 notamment ;

VU la loi n° 94-126 du 11 février 1994, relative à l'initiative et à l'entreprise individuelle ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

VU le décret n° 2000-329 du 8 mars 2002 relatif à l'habilitation et à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage pouvant procéder aux palpations de sécurité ;

VU le décret n° 2005-307 du 24 mars 2005 pris pour l'application de l'article 3-2 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 précitée, et relatif à l'agrément des agents des entreprises de surveillance et de gardiennage et des membres des services d'ordre affectés à la sécurité d'une manifestation sportive, récréative ou culturelle de 1 500 spectateurs ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 citée supra, et relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds et de protection physique des personnes ;

VU l'arrêté préfectoral N° 1188/02 en date du 26 avril 2002 autorisant le fonctionnement de la société de surveillance et de gardiennage «GLOBE PROTECTION PRIVEE » à PERPIGNAN ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard 04.68.51.66.66
 ⇒ DCLCV 04.68.51.68.00

Renseignements : INTERNET pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

VU l'extrait du registre du commerce et des sociétés faisant état d'une liquidation judiciaire par jugement du 5 juillet 2006 ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation antérieurement délivrée est désormais dépourvue de base légale ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES.

- ARRETE -

ARTICLE 1ER : L'autorisation octroyée par arrêté préfectoral N° 1188/02 du 26 avril 2006 à la société de sécurité privée dénommée «GLOBE PROTECTION PRIVEE» implantée 43 rue Charles Bozon à PERPIGNAN (66000)
Exploitée par M. Dominique MANIER
N° SIRET : 442 036 711 00012
est retirée.

ARTICLE 2 : La personne physique ou morale concernée par le retrait de l'autorisation ne peut en aucun cas poursuivre une activité de surveillance et de gardiennage.

ARTICLE 3 : Les infractions à la réglementation relative aux sociétés de sécurité privées ainsi qu'aux lois sociales y afférentes, peuvent entraîner l'application de mesures prévues à l'article 14 de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée.

ARTICLE 4 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des PYRENEES-ORIENTALES et les autorités de police, M. le directeur départemental des renseignements généraux et M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à son destinataire et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pour le Préfet
~~La Sous-Préfète, Secrétaire Générale~~


Anne-Gaëlle BAUDOUIN

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME A L'ORIGINAL**

Pour le préfet, et par délégation
L'adjointe du chef du bureau



Cathy COMES

PREFECTURE DES PYRENEES ORIENTALES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION REGIONALE
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE
DU LANGUEDOC - ROUSSILLON

ARRETE N°3068 du 3 Août 2006

Portant tarification d'un service d'investigation
Et d'orientation éducative

LE PREFET

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de procédure pénale, notamment l'article 800 ;

VU décret n°59-1095 du 21 septembre 1959 portant, en exécution des articles 800 du code de procédure pénale et 202 du code de l'aide sociale, règlement d'administration publique pour l'application des dispositions relative à la protection de l'enfance et de l'adolescence en danger ;

VU décret n°88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 11 Octobre 2000 habilitant l'Enfance Catalane à exercer des mesures d'investigation et d'orientation éducatives, au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

VU le courrier transmis par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'enfance catalane a adressé ses propositions budgétaires pour l'exercice 2006 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Directeur Régional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse du Languedoc-Roussillon ;

SUR RAPPORT du Directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2006 les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d' I.O.E. de l'enfance catalane sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	18 587	408 794
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	349 758	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	40 449	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	399 548	400 244 (excédent reporté : 8 550)
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	696	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables		

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2006, la tarification des prestations du Service d' I.O.E. de l' Enfance catalane. est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant en euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en euros du prix de journée
Investigation et orientation éducative	2 774,64	15,25

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif sis à la DRASS d' Aquitaine , 103 bis rue de Belleville – BP 952 – 33 063 BORDEAUX dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

Article 5 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales et le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Perpignan

Le

le Préfet

